

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	Suffrages exprimés : 13	<u>Pour</u> : 13 (11+2 procurations)	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	--------------------------------	--	------------------------------	--------------------------

L'an deux mille dix-sept, le 28 juin à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 20 juin 2017

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BAZINET Bernard	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	MALLEMANCHE Valérie	<i>POUR (procuration)</i>	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	<i>Absente</i>	MARENDA Yoann	<i>POUR (procuration)</i>	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie-Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Valérie MALLEMANCHE (pouvoir donné à Bernard BAZINET)
Yoann MARENDA (pouvoir donné à Pierre PEYRAZAT)

ABSENTS: M. Jean-Gérard ABBES, Patricia CHABOT-LALAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Etienne BARTEAU

2017-39 : Agents techniques : nouveau contrat et renouvellement de la convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2017-2018**a-Renouvellement de la convention du CIAS : agent mis à disposition pour l'année scolaire 2017-2018**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale du Haut-Périgord) et la commune d'AUGIGNAC,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant les effectifs de l'école et de la garderie

Après lecture des différents courriers proposant la reconduction de l'agent mis à disposition par le CIAS

Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 05/07/2017

Page 1 sur 3

AR PREFECTURE

024-212400162-20170628-2017_39-DE
Regu le 26/07/2017

Après en avoir délibéré,

En fonction des effectifs et de nouvelle organisation à la rentrée 2017, le conseil municipal, considérant la nécessité de recruter un agent pour la surveillance à la Cantine et pour exercer les fonctions d'ATSEM au sein de l'école du 1 septembre 2017 au 31 août 2018 inclus, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Accepte le renouvellement de la mise à disposition pour l'année scolaire 2017-2018 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre de cette mise à disposition.

b- Poste d'adjoint technique contractuel pour la surveillance des enfants pour l'année scolaire 2017-2018

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, compte tenu que le nombre d'enfants à la rentrée scolaire sera supérieur à celui de la rentrée précédente, le renouvellement du poste de contractuel pour un temps de travail de 6,32h / 35 pour assurer la surveillance, le ménage, l'aide aux devoirs et le remplacement du personnel titulaire pour l'année scolaire 2017-2018.

Le conseil municipal,

Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relatif à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3, 5° alinéa ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la Commune d'Augignac compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire et le nombre d'enfants inscrits à l'école,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant les besoins à satisfaire pour l'année scolaire 2017-2018, à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE

- le recrutement en CDD (contrat à durée déterminée) d'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à partir du 1er septembre 2017 au matin au 06 juillet 2018 au soir à temps non complet pour 6,32 heures hebdomadaires (y compris les congés payés) pour exercer les fonctions de surveillance des enfants, l'entretien des locaux, l'aide aux devoirs et le remplacement du personnel titulaire

Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 05/07/2017

Page 2 sur 3

AR PREFECTURE

024-212400162-20170628-2017_39-DE
Regu le 26/07/2017

PRECISE

- que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent par voie de contrat à durée déterminée du 1er septembre 2017 au 06 juillet 2018 inclus, dans les conditions de l'article 3-3 5° alinéa de la loi du 26 janvier 1984 modifiée considérant l'effectif important pour l'année scolaire 2017/2018 d'enfants inscrits à l'école ;
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 /325 à ce jour (premier échelon de l'échelle C1 de rémunération), ces indices seront réévalués automatiquement en fonction de la réglementation en vigueur au moment du calcul de la paie.
- Que l'agent nommé à ce poste interviendra tous les jours d'école.
- que Monsieur le maire chargé du recrutement de l'agent est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement et, est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT



Pour copie conforme en Mairie, le 13 juillet 2017.
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 05/07/2017
Page 3 sur 3

